

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 35-2022

DECISION MUNICIPALE
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
REFERE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICAIRE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la requête du 16 décembre 2022 des consorts [REDACTED] présentés par Maître Olivier PEISSE - 664 av. Maréchal Foch, 83000 TOULON, et dont l'audience de référé devant le Tribunal judiciaire de Toulon a été fixée au 3 mars 2023 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour « défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de l'ensemble des juridictions administratives » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats chargé de représenter les intérêts de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'assurer les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire précitée.

ARTICLE 2 - Le Cabinet LLC Avocats & Associés - Bureau de Toulon, RN 98, Espace Valtech, Rond-point de Valgora, 83 160 LA VALETTE DU VAR - sera chargée de représenter la Commune devant toutes les juridictions judiciaires, et ce, pendant toute la durée de la procédure.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT

